Déduction fiscale

Ha c'est intéressant! merci beaucoup.

Par Clotilde Clotilde
Bonjour à tous, Je suis un particulier et j'utilise les services d'une secrétaire à distance ponctuellement. En me présentant son devis cette dame m'annonce que ses prestations de service sont déductibles d'impôts, est-ce bien le cas ? Et si oui combien ? Est-ce le cas de toutes les secrétaires qui travaillent à distance ? Je vous remercie de m'avoir lue et peut-être m'aider. Bon week-end
Par AGeorges
Bonsoir Clotildebis,
Il me semble que le dispositif de réduction fiscale est réservé aux prestations accomplies à VOTRE domicile. Donc, pas "à distance".
Une prestation d'aide "administrative" à domicile ouvre effectivement ce droit.
Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée la 1ère année. Vous devez déclarer le montant total des dépenses d'emploi à domicile en ligne 7DB de la déclaration de revenus
Par Clotilde Clotilde
Un grand merci Georges, vous êtes trop sympa ! Bonne nuit.
Par yapasdequoi
Pour une information complète, lisez cette page : [url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile]https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile[/url]
Par Clotilde Clotilde